SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

DÉLIBÉRATIONS

BUREAU SYNDICAL

27 OCTOBRE 2026

B2026-10-27-01 Approbation du PV 2
B2026-10-27-01 ANNEXE Procès-Verbal Bureau 02-07-2026 4
B2026-10-27-01 Etat de présence 11
B2026-10-27-02 Validation de participations - SEM HDF 12
B2026-10-27-02 Etat de présence 15
B2026-10-27-03 Révision des barèmes des aides 16
B2026-10-27-03 ANNEXE 1 Travaux réseaux 19
B2026-10-27-03 ANNEXE 2 ECC 24
B2026-10-27-03 ANNEXE 3 Energie 25
B2026-10-27-03 ANNEXE 4 Mobilité 30
B2026-10-27-03 Etat de présence 32
B2026-10-27-04 MAJ conditions ATF 33
B2026-10-27-04 ANNEXE Conditions ATF IRVE 36
B2026-10-27-04 Etat de présence 48
B2026-10-27-06 Mandat spécial – Congrès de l’AMF 49
B2026-10-27-06 Etat de présence 51

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_01-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

BUREAU SYNDICAL DU 27 OCTOBRE 2026

Siège du SE 60, 9164 avenue des Censives- 60000 TILLE

DÉLIBÉRATION N° B2026-07-02-01

Date de convocation : 21/10/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 19
Nombre de pouvoirs : 2
Votes exprimés : 21 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 21

Objet : Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente du Bureau syndical

Monsieur le Président expose que le procès-verbal de la précédente réunion du Bureau syndical doit être approuvé par ses membres.

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal a été communiqué aux membres du Comité syndical avec la note de synthèse relative à la réunion.

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat en vigueur ;

Vu le règlement intérieur adopté par la délibération n° 2022-08 du Comité syndical du 14 décembre 2022 et visée en préfecture le 5 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1er : D'APPROUVER** le procès-verbal de la précédente réunion du Bureau syndical en annexe de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens *» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_01-DE

Fait à TILLÉ, le 27/10/2026,

Le Président

Éric GUÉRIN

Le Secrétaire de Séance

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_01-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

SYNDICAT D'ENERGIE DE l'OISE

PROCÈS-VERBAL

BUREAU DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 14h30, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLÉ, sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; ASSAMTI Mohamed ; BAGAYOKO Alou ; CARDON Daniel ; CHAPEROT Stéphane ; CORDIER Franck ; DELANNOY Marjorie ; DEMOUY Florence ; DOUET Jean-Paul ; DROUIN François (a quitté la réunion avant l'examen des délibérations) ; DUBREUCQ Françoise ; FEIGUEUX Mikaël ; GILLES Thierry ; GUERIN Eric ; HEU Michel ; JAMBOIS Stéphane ; LAMBERT Serge ; LE MAREC Hervé ; LEVASSEUR Alain ; PITKEVICHT Erick ; SUPERBI Franck.

Avaient donné pouvoir : Aucun.

Sont excusés :
CUVELIER Fabienne ; DESMELIERS Laurent ; GIBAUD Laurent ; MATURA Yannick ; MOULA Nicolas ; TABARY Christophe.

Sont absents :

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de pouvoirs : 0

Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, constate que le quorum est atteint, remercie les membres présents et informe de l'ordre du jour de la séance du Bureau.

Monsieur Alexandre DESESSART, Chargé des Assemblées, informe l'Assemblée que la réunion du Bureau syndical fait l'objet d'un enregistrement afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Monsieur Thierry GILLES est désigné Secrétaire de séance.

La séance commence à 14h30

1ère PARTIE : Adoption du procès-verbal du 8 avril 2026

1. Approbation du Procès-verbal du Bureau syndical du 8 avril 2026

Monsieur **Éric GUÉRIN**, met aux voix l'approbation du procès-verbal du 8 avril 2026.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_01-DE

2ème PARTIE : Actualités

1- Avancement du nouveau siège

Le Bureau prend connaissance de l'avancement du projet de construction du futur siège du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60).

Il est indiqué que le marché global de performance a été attribué en mars 2026 à Eiffage Construction Picardie. Le projet, dénommé « *Résonance* », prévoit un bâtiment multi-énergies présenté comme un outil territorial pédagogique.

Le Président présente l'état d'avancement du projet et les contraintes identifiées, notamment les restrictions environnementales sur les périodes de décapage ainsi que les études de voirie et de viabilisation en cours.

Celui-ci présente les principales caractéristiques du bâtiment :

- surface du terrain : 8 000 m² ;
- surface du bâtiment : 2 000 m² ;
- dépôt du permis de construire le 19 juin 2026 ;
- démarrage prévisionnel des travaux fin 2026 ;
- emménagement prévisionnel courant 2028 ;
- objectif de capacité de 80 personnes dans les futurs locaux.

Il précise ensuite les principales étapes du projet :

- novembre 2023 : réservation d'une parcelle à la ZAC Novaparc ;
- novembre 2024 : autorisation expérimentale PUCA 2024 et délibération de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis du 25 novembre 2024 ;
- 13 novembre 2025 : promesse de vente ;
- décembre 2025 : autorisation environnementale unique ;
- 20 avril 2026 : attribution du marché à Eiffage ;
- 19 juin 2026 : dépôt du permis de construire ;
- février 2027 : démarrage prévisionnel des travaux ;
- été 2028 : livraison prévisionnelle des nouveaux locaux.

Enfin, il indique :

- le démarrage de la phase Avant-Projet Définitif (APD) ;
- la finalisation des plans ;
- la consolidation des choix techniques et fonctionnels ;
- la préparation des études d'exécution ;
- des incertitudes liées à la défense incendie ;
- des difficultés liées à l'aménagement de la voirie susceptibles d'entraîner un retard évalué à huit mois.

Le Bureau syndical prend acte et passe au point suivant.

2- Mandature 2026-2032 – Feuille de route

Le Président expose les orientations stratégiques votées lors du débat d'orientation budgétaire 2026 ainsi que les évolutions envisagées de l'offre de services du SE60.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_01-DE

Les enjeux exposés portent sur :

- l'évolution du système énergétique ;
- l'urgence climatique ;
- la pression budgétaire et géostratégique.

Deux axes stratégiques sont présentés :

Axe 1 : garantir des réseaux capables de répondre aux défis énergétiques.
Axe 2 : lutter contre le réchauffement climatique et promouvoir la souveraineté énergétique.

Une offre de services d'ingénierie est également présentée autour :

- de la sobriété énergétique ;
- de l'efficacité énergétique ;
- du développement des énergies renouvelables ;
- du pilotage des usages ;
- de l'autoconsommation et des boucles d'autoconsommation collective.

Le Bureau syndical prend acte et passe au point suivant.

3- Présentation d'Eloïse, de la feuille de route de la Direction Ecosystèmes Energétiques Connectés et du plan d'action B Eco

Le Président présente l'organisation, les objectifs et le calendrier prévisionnel du projet ELOISE (*Ecosystème Libre pour l'Optimisation Intelligente des Services Energétiques*) ainsi que les mesures envisagées à la suite de la liquidation de B Eco Manager.

Le projet porte notamment sur :

- l'éclairage public ;
- la gestion technique des bâtiments ;
- le suivi et le pilotage des énergies renouvelables ;
- les actions de flexibilité ;
- la mise à disposition d'un hyperviseur open source.

Il est rappelé la liquidation judiciaire de B Eco Manager au 14 avril 2026.

Un plan d'actions d'urgence est présenté, comprenant notamment :

- l'information des membres concernés ;
- la constitution d'une *task force* interne ;
- le recrutement d'un ingénieur spécialisé GTB ;
- la signature d'un contrat d'urgence avec l'entreprise Dumortier pour 13 sites critiques.

Il est indiqué que les travaux de reprise des installations B Eco seront pris en charge par le SE60 pour un coût moyen estimé à 3 000 € par site.

Le Bureau syndical prend acte et passe au point suivant.

4- Expérimentation offre de service PV-IRVE-Pilotage-Stockage (Flexibilité)

Le Président présente le démonstrateur de Savignies et ses modalités de fonctionnement.

Le Bureau prend connaissance du projet de démonstrateur de flexibilité à Savignies.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_01-DE

Le projet prévoit l'exploitation d'une ombrière photovoltaïque de 45 kWc afin d'alimenter une borne de recharge pour véhicules électriques.

Il est indiqué que :

- la recharge serait gratuite dans le cadre d'une expérimentation ;
- la borne serait exclusivement alimentée par la production photovoltaïque ;
- l'accès serait ouvert à tous sous certaines conditions détaillées dans la présentation.

Le Bureau syndical prend acte et passe au point suivant.

Monsieur François DROUIN s'excuse et quitte la salle afin de participer à la réunion d'une autre instance. Le nombre d'élus présents est donc de 20.

3ème PARTIE : Délégations du Comité au Bureau

1- Constitution d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) pour boucles d'autoconsommation

Le Président expose les enjeux liés à la fin des contrats d'achat, les principes de l'autoconsommation collective, les missions de la PMO ainsi que les avantages d'une structure mutualisée.

Il est exposé qu'au 31 décembre 2026 plusieurs installations photovoltaïques du SE60 arriveront à échéance de leur contrat avec l'agrégateur Énergies d'Ici.

L'objectif annoncé est de :

- maximiser la part d'électricité autoconsommée localement ;
- associer les territoires ;
- pérenniser les installations ;
- proposer un modèle duplicable aux territoires.

La création d'une PMO sous forme associative est présentée comme la solution privilégiée.

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'approuver le principe de création d'une Personne Morale Organisatrice mutualisée ;
- d'approuver la participation du SE60 à sa constitution, notamment sous forme associative ;
- de confier au Président et aux membres du Bureau les principes d'organisation de cette PMO.

La **délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.**

2- Adoption d'une charte IA

Le Président présente les objectifs de la charte et les règles d'utilisation envisagées

Le principe fondateur exposé est que le SE60 met à disposition des outils d'intelligence artificielle sécurisés et que les outils réutilisant les données ou ne présentant pas les garanties nécessaires sont proscrits pour les données professionnelles.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_01-DE

Il est notamment précisé que :

- *Microsoft Copilot* avec protection des données d'entreprise constitue l'outil sécurisé de référence ;
- les outils d'intelligence artificielle gratuits grand public sont proscrits pour les données professionnelles ;
- tout nouvel outil doit faire l'objet d'une validation préalable.

Le Président met la délibération aux voix. La **délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.**

3- Modification du tableau des effectifs

Le Président présente les modifications proposées du tableau des effectifs.

Il est proposé :

- la création, au sein de la direction technique, d'un service exploitation éclairage public ;
- la prise en compte du recrutement d'une assistante de la Directrice Générale des Services et du comité de direction ;
- la création d'un poste de technicien principal de 2e classe.

Le Bureau syndical, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs.

4- Délibération cadre – Remboursement des frais des agents

Le Président présente le contenu de la délibération cadre du remboursement des frais des agents et les choix proposés.

Les principaux éléments exposés sont :

- reprise des barèmes réglementaires applicables ;
- remboursement forfaitaire des repas à hauteur de 20 € ;
- absence d'indemnité lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;
- possibilité de majoration exceptionnelle de l'hébergement ;
- remboursement à 75 % des abonnements de transport public dans la limite des plafonds réglementaires.

La **délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.**

5- Modification de la délibération cadre – Attribution des véhicules de service 2026

Le Président présente les ajustements proposés pour la délibération cadre concernant l'attribution des véhicules de service pour l'année 2026.

Il est proposé de modifier la délibération cadre 2026 afin :

- de corriger une erreur relative à l'attribution du véhicule de la Directrice Générale des Services ;
- de prendre en compte l'arrivée de nouveaux agents.

La liste des fonctions éligibles à un véhicule de service et celle relative au véhicule de fonction de la Directrice Générale des Services sont présentées.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_01-DE

Celui-ci met la délibération aux voix. La **délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.**

6- Validation des participations – SEM Energies HDF

Le Président présente les caractéristiques du projet ainsi que les modalités d'investissement envisagées.

Le projet concerne le financement et le co-développement d'une opération d'autoconsommation collective photovoltaïque sur la zone industrielle de Noyon.

Il est indiqué que :

- la SEM souhaite investir 48 000 € ;
- elle se réserve la possibilité de porter cet investissement à 77 400 € (±10 %).

Le Président met la délibération aux voix. La **délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.**

7- Subvention à l'association *Energethic*

Le Président présente l'objet de la demande de subvention et les activités de l'association.

l est indiqué que l'association *Energethic* soutient l'émergence des énergies renouvelables citoyennes dans les Hauts-de-France.

Les Rencontres Régionales de l'Énergie Renouvelable Citoyenne 2026 sont annoncées à Beauvais les 5 et 6 octobre 2026 à *UniLaSalle*.

Il est proposé de verser une subvention de 1 500 € à l'association *Energethic*.

Le Président met la délibération aux voix. La **délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

Un récapitulatif des réunions des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) prévues du 21 au 30 septembre 2026 est présenté.

Les objectifs annoncés sont :

- instaurer une proximité avec les élus locaux ;
- favoriser les échanges directs sur les besoins des territoires ;
- acculturer aux missions du SE60 ;
- présenter les compétences et l'offre de services ;
- développer une dynamique de collaboration locale.

AGENDA

Monsieur **le Président Éric GUERIN** rappelle les dates des évènements passées et des instances à venir.

Les principales échéances présentées sont :

- réunion du réseau « *Élus pour agir* » le 9 juillet 2026 ;
- réunions SLE du 21 au 30 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_01-DE

- Tour de France de la transformation numérique des territoires le 29 septembre 2026 ;
- Congrès UMO le 10 octobre 2026 ;
- Comité syndical le 17 novembre 2026.

Monsieur le Président Éric GUERIN demande s'il y a des questions. L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 16h45.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE l'OISE

ETAT DE PRÉSENCE

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLÉ, sur convocation qui leur a été adressée le 21 octobre 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BAGAYOKO Alou ; CARDON Daniel ; CUVELIER Fabienne ; DEMOUY Florence ; DESMELIERS Laurent ; DOUET Jean-Paul ; DROUIN François ; FEIGUEUX Mikaël ; GIBAUD Laurent ; GILLES Thierry ; GUERIN Eric ; HEU Michel ; JAMBOIS Stéphane ; LAMBERT Serge ; MATURA Yannick ; MOULA Nicolas ; PITKEVICHT Erick ; SUPERBI Franck.

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Stéphane CHAPEROT au profit de Monsieur Erick PITKEVICH ;

Monsieur Hervé LE MAREC au profit de Madame Florence DEMOUY.

Sont excusés :

ASSAMTI Mohamed ; CHAPEROT Stéphane ; CORDIER Franck ; DELANNOY Marjorie ; DUBREUCQ Françoise ; LE MAREC Hervé ; LEVASSEUR Alain ; TABARY Christophe.

Sont absents : X.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_02-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

BUREAU SYNDICAL DU 27 OCTOBRE 2026

Siège du SE 60, 9164 avenue des Censives- 60000 TILLE

DÉLIBÉRATION N° B2026-27-10-02

Date de convocation : 21/10/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 18
Nombre de pouvoirs : 2
Votes exprimés : 20 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 20

Objet : Validation des participations à des sociétés de projet – SEM Energies Haut-de-France

Monsieur le Président rappelle que le SE60 adhère depuis 2022 à la Société d'Economie Mixte Energies Hauts-de-France. Fondée en 2015, le rôle de la SEM Energies HDF est de soutenir les projets d'énergies renouvelables au bénéfice du développement des territoires.

La SEM Energies Hauts de France a sollicité il y a plusieurs semaines ses actionnaires pour valider des participations au capital de sociétés de projets.

Le Comité Technique d'Engagement (CTE) de la SEM Energies Hauts-de-France, réuni le 05/06/2026, puis le Conseil d'Administration réuni le 19/06/2026, ont donné un avis favorable pour :

- *Le projet de la Communauté Urbaine d'Arras nécessitant un investissement dans la future Société par Actions Simplifiée (SAS) Holding à constituer, à hauteur de 146 941 € à répartir entre fonds propres et quasi-fonds propres (CCA) ;*

- Le projet Total Energies nécessitant un investissement de la SEM Énergies Hauts-de-France dans la future société de projet à constituer à hauteur de 15% des fonds propres et quasi-fonds propres, soit 390 k€ (±10%) pour la phase de développement du projet ainsi que l'achat des parts du projet pour un montant de 120 k€.

Monsieur le Président rappelle que le CGCT prévoit que « *toute participation d'une Société d'Economie Mixte Locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord express des collectivités territoriales disposant d'un siège au Conseil d'Administration* ».

A ce titre, **Monsieur le Président sollicite** une décision favorable du Bureau Syndical afin de valider ces prises de participation.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_02-DE

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés, l'article L.5211-10 relatif aux délégations du Comité syndical au Bureau ;

Vu la délibération n° 2022-18 bis du Comité Syndical du 31 mars 2022, visée en préfecture le 28 octobre 2022, portant adhésion du SE60 à la SEM Energies Hauts-de-France ;

Vu la délibération n° C2026-05-19-26 du Comité Syndical du 19 mai 2026, visée en préfecture le 27 mai 2026, portant délégation au Bureau syndical les attributions suivantes :

- l'approbation des nouvelles prises de participations du Syndicat au sein de sociétés d'économie mixte locales dont il est actionnaire ;

- l'approbation d'avances en compte courant d'associé consenties par le Syndicat aux sociétés d'économie mixte locales dont il est actionnaire ;

- l'approbation de la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de sociétés d'économie mixte locales dont le syndicat est actionnaire ;

- l'approbation des prises de participation au sein de sociétés de projet par les sociétés d'économie mixte locales dont le syndicat est administrateur ;

Vu les avis favorables des Comités Techniques d'Engagement de la SEM Energies Hauts-de-France, réunis le 05/06/2026, des Conseil d'Administrations, réunis le 19/06/2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1er : D'APPROUVER** un *investissement de la SEM Énergies Hauts-de-France dans la future Société par Actions Simplifiée (SAS) Holding à constituer, à hauteur de 146 941 € à répartir entre fonds propres et quasi-fonds propres (CCA). En fonction des apports définitifs des autres actionnaires fondateurs, la SEM se réserve la possibilité d'ajuster sa participation à plus ou moins 10% ;*

- ✓ **Article 2 : D'APPROUVER** :

  - *un investissement de la SEM Énergies Hauts-de-France dans la future société de projet à constituer à hauteur de 15% des fonds propres et quasi-fonds propres, soit 390 k€ (±10%) pour la phase de développement du projet ;*

  - *l'achat des parts du projet pour un montant de 120 k€*

  Etant entendu que cet investissement est conditionné à la conclusion des conditions fixées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_02-DE

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à TILLÉ, le 27/10/2026,

Le Président

Éric GUÉRIN



Le Secrétaire de Séance



La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE l'OISE

ETAT DE PRÉSENCE

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLÉ, et en visioconférence, sur convocation qui leur a été adressée le 21 octobre 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BAGAYOKO Alou (visio) ; CARDON Daniel ; CUVELIER Fabienne ; DEMOUY Florence (visio) ; DESMELIERS Laurent (visio) ; DOUET Jean-Paul (visio) ; DROUIN François (visio) ; FEIGUEUX Mikaël ; GIBAUD Laurent ; GILLES Thierry ; GUERIN Eric ; HEU Michel ; JAMBOIS Stéphane ; LAMBERT Serge ; MATURA Yannick ; PITKEVICHT Erick ; SUPERBI Franck (visio).

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Stéphane CHAPEROT au profit de Monsieur Erick PITKEVICH ;

Monsieur Hervé LE MAREC au profit de Madame Florence DEMOUY.

Sont excusés :

MOULA Nicolas ; ASSAMTI Mohamed ; CHAPEROT Stéphane ; CORDIER Franck ; DELANNOY Marjorie ; DUBREUCQ Françoise ; LE MAREC Hervé ; LEVASSEUR Alain ; TABARY Christophe.

Sont absents : X.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_03-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

BUREAU SYNDICAL DU 27 OCTOBRE 2026

Siège du SE 60, 9164 avenue des Censives- 60000 TILLE

DÉLIBÉRATION N° B2026-27-10-03

Date de convocation : 21/10/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 18
Nombre de pouvoirs : 2
Votes exprimés : 20 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 20

Objet : Modification des barèmes des aides

Monsieur le Président précise que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération relative aux barèmes des aides adoptée lors du Bureau syndical du 8 avril 2026.

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat actuellement en vigueur ;

Vu la délibération C2026-05-19-26 du Comité syndical en date du 19 mai 2026, visée le 27 mai 2026, délégant au Bureau syndical la capacité de prendre toutes décisions relatives au financement, par le syndicat et les collectivités, des actions menées par le SE60 dans le cadre de ses compétences obligatoires et optionnelles, dans la limite des inscriptions budgétaires, et notamment de :

1° fixer les conditions de réalisation techniques et financières des différentes opérations décidées par le Comité et la contribution des bénéficiaires ;

2° Attribuer les aides financières votées par le Comité syndical sous forme de crédits globaux, de lignes budgétaires ou de fonds de concours, en application des critères retenus par le Comité syndical ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.342-1 et suivants (raccordement aux réseaux publics), et la régulation tarifaire assurée par la CRE (TURPE) ;

Vu l'article 5212-26 du CGCT disposant qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concerné* » et que « *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée* » ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_03-DE

Vu la convention de concession aux termes de laquelle le SE60 concède au concessionnaire, ENEDIS et EDF SA, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'autorité concédante, à compter du 31 décembre 2019 et, pour une durée de 30 ans, ainsi que ses annexes 1 à 8 jointes signée le 19/12/2019 ;

Vu le contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire du SE 60 entre le Syndicat et GRDF en date du 31 mars 2026 ;

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1 : D'ADOPTER** la modification du barème « *Travaux* » (annexe 1) ;
- ✓ **Article 2 : D'ADOPTER** la modification du barème « *Énergie* » (annexe 3) ;
- ✓ **Article 3 : D'ADOPTER** la modification du barème « *Mobilité* » (annexe 4).

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » *accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_03-DE

Fait à TILLÉ, le 27/10/2026,

Le Président

Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

Le Secrétaire de Séance

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_03-DE

ANNEXE 1 – TRAVAUX RÉSEAUX

1. Extension et Renforcement Généré du Réseau Électrique

TYPE 1 : HORS BÂTIMENT OU OPÉRATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

- Extension dans le cadre d'une Autorisation d'Urbanisme pour alimenter un particulier ou une activité agricole, industrielle, commerciale et hors AU (bâtiment existant) ;

- ou raccordement pour installation de consommation collective (≥ 3 Point de Livraison) sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale ;

- ou raccordement d'une installation de production d'électricité d'une puissance ≤ 6 kVA simultanée à une installation individuelle de consommation.

<table>
<tr><th colspan="5">AIDES FINANCIERES DU SE60
TAUX DE SUBVENTION</th><th rowspan="2">MODALITES DU DEMANDEUR POUR LE SE60</th></tr>
<tr><th>Nature des travaux</th><th>Commune A</th><th>Commune B1</th><th>Commune B2</th><th>Commune C</th></tr>
<tr><td colspan="5">Extension TYPE 1</td><td></td></tr>
<tr><td>Extension basse tension</td><td colspan="3">Maitrise d'ouvrage ENEDIS</td><td>40%</td><td>Engagement de participation ou délibération de la commune</td></tr>
<tr><td colspan="5">Renforcement généré basse tension par extension TYPE 1</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Renforcement généré basse tension</td><td colspan="3" rowspan="2">Maitrise d'ouvrage ENEDIS</td><td>Le demandeur est un professionnel 40%</td><td rowspan="2">Engagement de participation ou délibération de la commune</td></tr>
<tr><td>Le demandeur est une collectivité ou un particulier 100%</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_03-DE

TYPE 2 : POUR BÂTIMENT OU OPÉRATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

- Extension pour alimentation individuelle : 1 à 2 Point de Livraison
- ou raccordement d'une installation de consommation collective (≥ 3 Point de Livraison) ou des ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective ≥ 3 Point de Livraison (immeuble, lotissement).
- ou raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance ≤ 36 kVA et de la consommation

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION					MODALITES DU DEMANDEUR POUR LE SE60
Nature des travaux	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C	
Extension TYPE 2					
Extension basse tension TYPE 2	Maitrise d'ouvrage ENEDIS	40%			Délibération de la Commune
Renforcement généré basse tension par extension TYPE 2					
Renforcement généré basse tension TYPE 2	Maitrise d'ouvrage ENEDIS	100%			Délibération de la Commune

TYPE 3 : EXTENSION POUR LE RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION COLLECTIVE DANS LES ZONES D'ACTIVITÉ CONCERTÉE (ZAC)

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION					MODALITES DU DEMANDEUR POUR LE SE60
Nature des travaux	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C	
Extension TYPE 3					
Extension basse tension TYPE 3	Maitrise d'ouvrage ENEDIS			40%	Engagement de participation ou délibération
Renforcement généré basse tension par extension TYPE 3					
Renforcement généré basse tension TYPE 3	Maitrise d'ouvrage ENEDIS			40%	Engagement de participation ou délibération

2. Renforcement du réseau électrique

Adaptation des ouvrages existants (câbles, transformateurs) pour améliorer la qualité de fourniture d'électricité, à la suite d'un constat technique ou d'un signalement d'Enedis (chute de tension, surintensité ou surcharge des ouvrages)

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION				
Nature des travaux	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C
Renforcement basse tension constaté par Enedis				
Renforcement constaté redimensionnement du réseau électrique signalé par Enedis (concessionnaire) à la suite d'un constat de chute de tension (+/- 10% de 230 volts), d'une surintensité d'une surcharge de transformateur	Maitrise d'ouvrage ENEDIS			100%

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_03-DE

3. Sécurisation des fils nus Basse Tension et réseaux liés en zone rurale uniquement

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION	
Nature des travaux	**Commune C**
Sécurisation du réseau basse tension en zone rurale et en zone non classée	
Sécurisation aérienne Remplacement du réseau en fils nus par du torsadé	**100%**
Sécurisation souterraine Enfouissement du réseau fils nus	**55%***
Sécurisation du réseau basse tension en zone rurale et en zone classée	
Sécurisation souterraine Enfouissement du réseau fils nus	**100%**
Enfouissement des réseaux liés éclairage public et réseaux téléphoniques dans le cadre d'une sécurisation souterraine en zone rurale	
Eclairage public avec transfert de la compétence investissement éclairage public **Non Cumulable CD60**	**Taux bonifié de 80% ******
Eclairage Public avec convention de mandat	**25%**
Réseaux téléphoniques **Cumulable CD60** (taux communal)	**20%**

*Une bonification complémentaire de 10 % peut être accordée, après décision de la commission d'attribution, pour les projets présentant un intérêt particulier (site remarquable, performance énergétique, etc.)

** Le SE60 assure le dépôt des demandes de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise pour toute opération ouvrant droit à une aide d'un montant minimum de 20 000 € HT. Pour les opérations de sécurisation, la subvention relative aux travaux d'éclairage public est perçue par le SE60 et n'est pas reversée à la commune.

4. Mise En Souterrain du Réseau Électrique et des Réseaux Liés

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION						MODALITES DE LA COMMUNE POUR LE SE60
Nature des travaux	**Commune A**	**Commune B1**	**Commune B2**	**Commune C**	**EPCI**	
Mise en souterrain du réseau Basse Tension						
Mise en souterrain	**40%**	**50%**	**55%***		**40%**	Délibération de la Commune
Mise en souterrain des réseaux liés éclairage public et réseaux aux travaux Basse Tension						
Eclairage public avec transfert de la compétence investissement éclairage public **Cumulable CD60** (taux communal)	**25%***	**30%***	**40%***		**25%**	Par transfert de la compétence « investissement éclairage public » et délibération
Eclairage Public avec convention de mandat	**25%**					Par convention de mandat (récupération du FCTVA par la collectivité mandante)
Réseaux téléphoniques **Cumulable CD60** (taux communal)	**20%**					Délibération de la Commune

*Une bonification complémentaire de 10 % peut être accordée, après décision de la commission d'attribution, pour les projets présentant un intérêt particulier (site remarquable, performance énergétique, etc.).

Le SE60 se charge de déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de subvention minimum de 20 000€ HT.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_03-DE

5. Travaux de rénovation de l'éclairage public et autres travaux d'éclairage

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION						MODALITES DE LA COMMUNE POUR LE SE60
Nature des travaux	**Commune A**	**Commune B1**	**Commune B2**	**Commune C**	**EPCI**	
Inventaire et diagnostic du parc déclairage public						
Relevé et édition d'un rapport sur l'état et les investissements	**100%**					Par transfert de la compétence « investissement éclairage public »
Travaux d'investissements (Eclairage public)						
Eclairage public avec transfert de la compétence investissement éclairage public **Cumulable CD60** (taux communal)	**25%***	**30%***	**40%***		**25%**	Par transfert de la compétence « investissement éclairage public » et délibération
Eclairage Public avec convention de mandat	**25%**					Par convention de mandat (récupération du FCTVA par la collectivité mandante)

*Une bonification complémentaire de 10 % peut être accordée, après décision de la commission d'attribution, pour les projets présentant un intérêt particulier (site remarquable, performance énergétique, etc.).

Le SE60 se charge de déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de subvention minimum de 20 000€ HT.

6. Autres travaux d'éclairage

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION						MODALITES DE LA COMMUNE POUR LE SE60
Nature des travaux	**Commune A**	**Commune B1**	**Commune B2**	**Commune C**	**EPCI**	
Travaux d'investissements (Mise en lumière, Eclairage Sportif, Signalisation Lumineuse Tricolore)						
Mise en lumière avec transfert de la compétence investissement éclairage public	**25%**					Par transfert de la compétence « investissement éclairage public » et délibération
Mise en lumière avec convention de mandat	**25%**					Par convention de mandat (récupération du FCTVA par la collectivité mandante)
Eclairage Sportif avec convention de mandat	**25%**					
Signalisation Lumineuse Tricolore avec convention de mandat	**25%**					

7. Embellissement des postes

Actions de valorisation sous le signe de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)

Dans le cadre du contrat de concession liant le SE60 et Enedis, une convention relative à la mise en œuvre commune d'actions placées sous le signe de la Responsabilité Sociale et Environnementale a été signée le 27/03/2024 entre les parties.

Ainsi, les collectivités souhaitant **mettre en valeur ou intégrer dans leur environnement des ouvrages de distribution publique d'électricité (postes)** peuvent bénéficier d'une prise en charge financière par le SE60 et Enedis.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_03-DE

Pour ce faire, l'embellissement de postes doit s'intégrer :

- soit dans une **action globale**, liée à l'intervention d'une association d'insertion professionnelle ou culturelle ;
- soit dans une **action pédagogique**, liée à l'intervention de groupes scolaires.

Les dépenses sont plafonnées à hauteur de **3 000 € TTC par collectivité.**

CALENDRIER D'INSTRUCTION N - 1 POUR DES TRAVAUX EN N	
1er semestre N - 1	○ Collecte du projet sommaire de la collectivité (1er trimestre). ○ Réponse du SE60 sur la faisabilité technique du projet (2ème trimestre).
Fin août N - 1	○ Transmission par la collectivité de son projet détaillé tant sur la partie technique que financière. ** Le SE60 peut aider la collectivité dans le montage de son dossier **
Octobre N - 1	○ Concertation entre le SE60 et Enedis pour sélectionner les dossiers retenus au titre de la programmation pour l'année N (suivant budget annuel défini conjointement).
Année N (= travaux)	○ Accord définitif sur le projet (fin 1er trimestre). ○ Réunion de sécurité et réalisation des travaux au cours de l'année N.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_03-DE

ANNEXE 2 - ÉCOSYSTEMES ÉNERGETIQUES CONNECTES

1. Redevances d'accès à la plateforme d'hypervision

REDEVANCES D'ACCES A LA PLATEFORME					
	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C	EPCI
Accès plateforme télégestion pour de la GTB					
GTB	400 € *	300 € *	200 € *		400 € *
Accès plateforme télégestion pour le pilotage de l'éclairage public					
Eclairage public	60 € *	50 € *	40 € *		60€ *

* Ces tarifs n'incluent pas d'assistance au dépannage ou d'aide à l'optimisation.

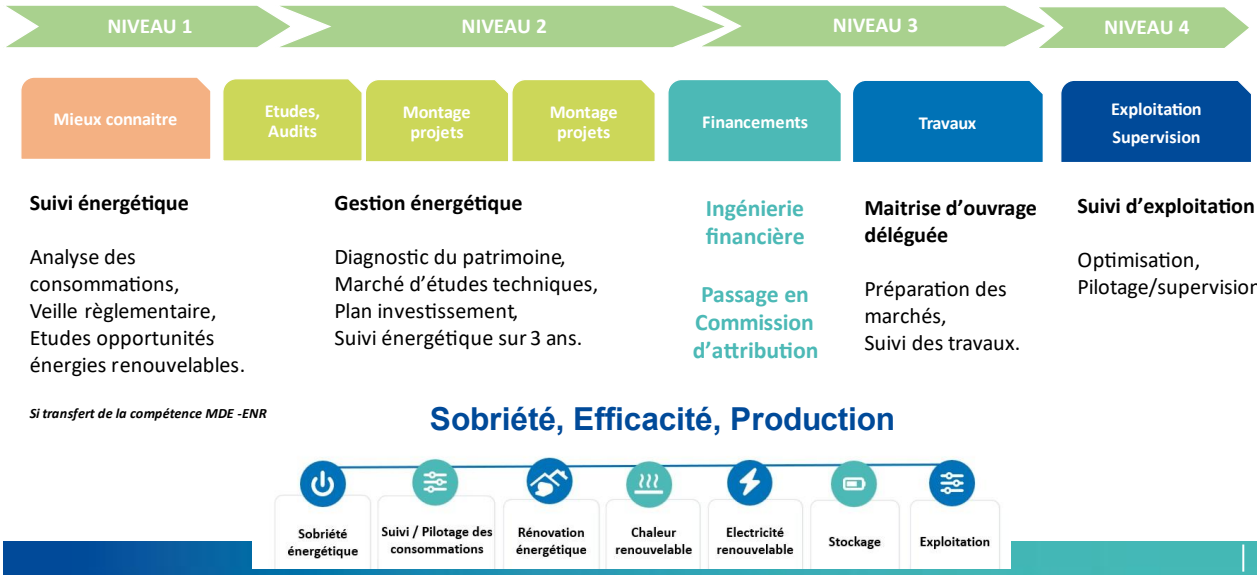
Les collectivités bénéficiant du « Service de Gestion Energétique » bénéficient d'une remise de 50% sur les tarifs ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_03-DE

ANNEXE 3 - ENERGIE

Synthèse de la nouvelle offre

Ingénierie « **Energie** » en 4 niveaux pour les bâtiments publics



Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_03-DE

1. Accompagnement Niveau 1 « *Suivi Energétique* »

Nature	Objet	Période de collecte des projets	Modalités financières Participation des collectivités					Modalités
			Commune				EPCI	
			A	B1	B2	C		
Accès à un outil de suivi	Accès à une plateforme de suivi de vos consommations (facture et kWh) en électricité et en gaz	*Toute l'année*	**0%** *Pour les membres du groupement d'achat*					Adhésion de la commune ou de l'EPCI via transfert de compétence MDE/EnR. Autoriser le SE60 à accéder aux données de consommation et de facturation de la collectivité pour les membres hors groupement d'achat
			100% *Pour les collectivités non adhérentes au groupement d'achat d'énergie (Les frais d'initialisation sont pris en charge pas le SE60)*					
Pré-identification des enjeux énergétiques	État des lieux énergétique : présentation d'un rapport d'identification de vos enjeux sur la base des données disponibles au SE60 Repérage des projets potentiels;	*Toute l'année*	**0%**					
Note d'opportunité Préfiguration des projets ENR sur demande	- **Photovoltaïque**: identification des sites de votre commune les plus propices à accueillir une production solaire. - **Chaleur**: identification du gisement biomasse, géothermie, solaire thermique de vos bâtiments, et de l'opportunité des réseaux techniques ou de chaleur.	*Recensement des projets dans Appel à Projet annuel*	**0%** Les notes d'opportunités sont prises intégralement en charge par le SE60 dans le cadre des programmes « Générateurs » et « CCRT »					
Accès au dispositif d'animation territoriale	- Veille réglementaire, identification obligations réglementaires (APER, BACS, décret tertiaire, loi LOM) - Conseils, informations, sensibilisation : réunions d'information, documentation, etc.	*Toute l'année*	**0%**					

2. Accompagnement Niveau 2 « Gestion *énergétique des Bâtiments* »

Nature	Objet	Période de collecte des projets	Modalités financières					Modalités
			Commune				EPCI	
			A	B1	B2	C		
Gestion énergétique du patrimoine	Mise en place du suivi des consommations d'énergie sur 3 ans. Identification des enjeux et des actions d'amélioration pour le patrimoine ciblé, Accompagnement pour définir les priorités/PPI Proposition d'actions de sobriété énergétique. Mise à jour de l'audit bâtiment si >3 ans sous réserve délibération projet de rénovation. Accompagnement dans la déclaration et le suivi des obligations réglementaires sur la plateforme OPERAT	*Recensement des projets dans Appel à Projet annuel*	**Base (3 bâtiments inclus) - 1200€** **+400€ par bâtiment supplémentaire**					Collectivités ayant transféré la compétence « MDE-EnR » (niveau 1) et via une convention d'adhésion au niveau 2
			Remise 0%	**Remise 25%**	**Remise 50%**	**Remise 50%**	**-**	
Audit bâtiment	Mise à disposition de marché d'études	*Au fil des demandes*	**Financement par commune sous réserve d'aide ACTEE**					
Prestations d'études (audit, faisabilité, structure…)	Mise à disposition de marché d'études (audit, faisabilité, structure…) pour préparer des projets : • changement de chaudière, • Chaleur renouvelable • installation photovoltaïque, • renouvellement de contrat d'exploitation.	*Recensement des projets dans Appel à Projet annuel*	**Aides apportées par le SE60**					
			25%	**45%**	**50%**	**50%**	**25%**	

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_03-DE

3. Accompagnement Niveau 3 « *Travaux en Maitrise d'ouvrage déléguée* »

<table>
<tr><th rowspan="3">Nature</th><th rowspan="3">Objet</th><th rowspan="3">Période de collecte des projets</th><th colspan="5">Modalités financières
Frais d'accompagnement/gestion du SE60</th><th rowspan="3">Modalités</th></tr>
<tr><th colspan="5">Coût du projet (€ HT)</th></tr>
<tr><th>< 250 k€ HT</th><th>< 500 k€ HT</th><th>< 750 k€ HT</th><th>> 750 k€ HT</th><th></th></tr>
<tr><td rowspan="2">Service de maîtrise d'ouvrage déléguée</td><td>Nature des travaux :
- Rénovation partielle

Assurer le pilotage et la coordination des études et des travaux pour le compte des collectivités, depuis la désignation d'une maitrise d'œuvre, le DCE, l'attribution .. Jusqu'au parfait achèvement des travaux.

L'audit du bâtiment (via Lowit) sera mis à jour lors de cette phase de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée du bâtiment concerné,</td><td rowspan="2">Recensement des projets dans Appel à Projet annuel</td><td>5%</td><td>4,5%</td><td>4%</td><td>3,5%</td><td rowspan="2">Collectivités ayant transféré la compétence « MDE-EnR » (niveau 1), ayant adhéré au niveau 2, et via une convention spécifique.</td></tr>
<tr><td>Nature des travaux :
- Photovoltaïque
- Chaleur renouvelable (géothermie, Bois énergie, Solaire thermique..)

Assurer le pilotage et la coordination des études et des travaux pour le compte des collectivités, depuis la désignation d'une maitrise d'œuvre, le DCE, l'attribution .. Jusqu'au parfait achèvement des travaux.</td><td colspan="4">Coût du projet (€ HT)
<150 k€ | <350 k€ | >350k€
4,5% | 4% | 3,5%</td></tr>
</table>

4. Accompagnement Niveau 3 « *Travaux en Maitrise d'ouvrage déléguée – Rénovation bâti* »

<table>
<tr><th rowspan="3">Nature</th><th rowspan="3">Objet</th><th rowspan="3">Période de collecte des projets</th><th colspan="5">Modalités financières
Taux de prise en charge SE60</th><th rowspan="3">Modalités</th></tr>
<tr><th colspan="4">Commune</th><th rowspan="2">EPCI</th></tr>
<tr><th>A</th><th>B1</th><th>B2</th><th>C</th></tr>
<tr><td>Subvention à la rénovation énergétique</td><td>Le SE60 accompagne techniquement et financièrement les rénovations énergétiques performantes des collectivités adhérentes au suivi énergétique.
Dans ce cadre, les opérations de travaux sont réalisées en maîtrise d'ouvrage déléguée (MOAD)**, confiée au SE60, qui assure le pilotage et la coordination des études et des travaux pour le compte des collectivités.

À noter : le calcul de la subvention (plafond d'aides) s'effectue à partir du nombre de points attribués au « bouquet de travaux énergétiques ».</td><td>Recensement des projets dans Appel à Projet annuel</td><td>10%</td><td>20%</td><td colspan="2">30%</td><td>10%</td><td>Collectivités ayant transféré la compétence « MDE-EnR » (niveau 1)

ayant adhéré au niveau 2

et via une convention spécifique</td></tr>
</table>

** système dérogatoire pour 2027 sur les écoles/confort d'été

* Plafond des subventions : les dépenses subventionnables sont plafonnées à 50.000€

Pour pouvoir prétendre à cette subvention, le projet doit être réalisé sous la forme d'un « *bouquet de travaux énergétiques* », composé de plusieurs actions d'économie d'énergie éligibles. Chaque action se voit attribuer un nombre de point, le calcul de la subvention (plafond d'aides) s'effectue ensuite à partir du nombre total de points du « *bouquet* ».

Types de rénovation

- ✔ **Partielle** : ≥ 4 points | max 15 000 €
- ✔ **Importante** : ≥ 7 points | max 30 000 €
- ✔ **Performante** : ≥ 9 points | max 50 000 €

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_03-DE

5. Accompagnement Niveau 3 « *Assistance technique pour les travaux d'installation de télégestion* »

Nature	Objet	Période de collecte des projets	Modalités financières Frais d'accompagnement/gestion du SE60					Modalités
			Commune				EPCI	
			A	B1	B2	C		
Service d'assistance technique	Assistance technique pour la télégestion Forfait comprenant : - une visite technique initiale (assistance à l'audit) - un suivi des travaux (à distance avec animation et analyse de devis) - une aide à la réception comprenant une formation à l'outil Soit 2 déplacements au total*	1 fois dès l'expression du besoin	**500 € Ht/automate**					Via une convention spécifique par collectivité indiquant le nombre d'automates
Accès à la supervision	Accès à la plateforme	Dès la réception des travaux de télégestion	**Coût par an et par bâtiment** ***Remise de 50% pour les collectivités ayant adhéré au niveau 2***					Obligatoire dès l'installation d'une télégestion avec le SE60 Par convention
			400 €	**300 €**	**200 €**	**200 €**	**400 €**	

*Toute demande supplémentaire hors de ce cadre engendrera un coût supplémentaire, au forfait de 500€/jour

6. Accompagnement Niveau 4 « *Aide à l'exploitation* »

Le SE60 est chargé de :

- Porter l'ingénierie interne pour le développement de la solution
- Supporter les frais de licence et de maintenance
- Mettre en œuvre les serveurs informatiques liés à l'écosystème
- Financer les communications numériques nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble (cartes SIM et abonnements)

Pour financer ces coûts, des redevances d'accès à la plateforme sont définies selon la grille suivante :

Nature	Objet	Période de collecte des projets	Modalités financières du SE60 Frais d'accompagnement/gestion du SE60					Modalités
			Commune				EPCI	
			A	B1	B2	C		
Service d'assistance à l'exploitation	Assurer un service de 1er niveau d'aide à l'exploitation de vos installations énergétiques	Dès la réception des travaux de télégestion	**Coût par an et par bâtiment**					Par convention
			400 €	**300 €**	**200 €**		**200 €**	

Remise de 50% pour les collectivités ayant adhéré au niveau 2 « *Gestion énergétique des bâtiments* »

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_03-DE

7. PLANIFICATION ENERGÉTIQUE TERRITORIALE - Missions d'études et d'accompagnement pour les EPCI

Nature	Objet	Périodicité des projets	Modalités financières – Participation des collectivités	Modalités
			EPCI	
Socle « Territoire et Energie »	Mise à jour de l'état des lieux territorial (tous les 3 ans) Accès au logiciel de prospective énergétique (Prosper actuellement) Appui à l'utilisation de l'outil TET Accès aux informations, documents de communication Plan de sobriété énergétique Organisation de visites de site pour les élus/ les services	*Toute l'année*	**0%**	
Animation territoriale	Organisation de réunions à destination des élus communaux et intercommunaux pour présenter l'ensemble des dispositifs d'accompagnement du SE60 pour le mandat 2026-2033		**0%**	
Note d'opportunité Energies Renouvelables	Cf niveau 1		**0%***	Cf niveau 1
Missions spécifiques	Accompagnement à la mise en œuvre de la Transition Energétique des territoires : • Trame noire • Cadastre solaire • Schéma Directeur des Energies • Développement de boucle locale de production EnR • Appui à la mise en œuvre des plans d'actions du PCAET		**Au cas par cas, via convention spécifique en fonction de la mission souhaitée, sur la base d'un coût journalier de 300€TTC/jour**	

8. Groupement d'achat d'énergie

Présentation

Le SE60 accompagne les acheteurs départementaux dans la mise en concurrence de leurs contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel, suite à la disparition des tarifs réglementés. Actuellement, les tarifs réglementés d'électricité sont réservés aux structures de moins de 10 employés et dont le budget ne dépasse pas 2 millions d'euros. Ils sont révisés une à deux fois par an par les pouvoirs publics. En revanche, les tarifs réglementés de gaz ont totalement disparu.

Qui peut adhérer ?

- Les communes adhérentes au SE60.
- Les EPCI (communautés de communes ou d'agglomération, syndicats...).
- Les autres acheteurs publics (Conseil Départemental de l'Oise et les collèges, SDIS, hôpitaux, ...).

Pourquoi adhérer ?

- Sécuriser la procédure et bénéficier de l'expertise du SE60.
- Obtenir les prix les plus adaptés au marché et attirer les fournisseurs avec d'importants volumes.
- Mutualiser les frais de gestion et de marché tout en permettant à chaque adhérent de conserver son autonomie (conserve la gestion et l'exécution de ses contrats).

Qui?	Marché ELECTRICITE : Participation annuelle	Marché GAZ : Participation annuelle
Communes	Moins de 1000 habitants = 80€	Basée sur la Consommation Annuelle de Référence (CAR) : 0,70 €/MWh *avec un plancher de 80 € et un plafond de 1 200 €*
	De 1000 à 2000 hab. = 220€	
	De 2000 à 10 000 hab. = 420€	
	> 10 000 hab. = 1 200€	
EPCI et autres acheteurs publics	Basée sur la consommation annuelle : 1 €/MWh *avec un plancher de 80 € et un plafond à 1200 € (sauf Conseil Départemental, convention particulière)*	

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_03-DE

ANNEXE 4 - MOBILITÉ

1. Mobilité Électrique 2026 ouverte au public

Nature des travaux	Objet (budget moyen estimé)	Modalités	Participation Commune ou Communauté de Communes (Hors subvention)				Participation SE60	Subvention(s) Piloté(s) par le SE60
			A	B1	B2	C		
Installation borne AC ou DC Voie publique *	Fourniture , pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une borne de recharge pour VE : AC Mât EP → Coût estimé 8,0 k€ HT (2x11kWh) AC → Coût estimé 12,5 k€ HT (2x22 kWh) DC → Coût estimé 25,0 k€ HT (2x 30 kWh)	Par transfert de compétences et délibération (**)	80 % (Urbaine)			-	20 %	-
			-		Jusqu'à 80 % (Rurale) (*)			SI-FACÉ (plafonné à 80 %)
Remplacement ou déplacement borne AC ou DC	Dépose et pose d'une borne : AC → Coût estimé 12,5 k€ HT (2x22 kWh) DC → Coût estimé 25,0 k€ HT (2x 30 kWh)	Par transfert de compétences et délibération	100 % à la demande de la commune ou de l'EPCI				100% À la demande du SE60	-
Rétrofit borne AC en DC	Démontage et montage de borne AC/DC : DC → Coût estimé 25,0 k€ HT (2x 30 kWh)	Par transfert de compétences et délibération	100 % à la demande de la commune urbaine ou de l'EPCI			-	100% À la demande du SE60	-
			-		100 % à la demande de la commune rurale			SI-FACÉ (plafonné à 66 %)

(*) Les Frais de Service d'une borne de recharge AC ou DC pour véhicules électriques : maintenance préventive et curative, supervision, hotline, contrat d'itinérance d'une borne de recharge pour VE de 1 500 euros / an / borne (convention que durant les 5 premières années d'exploitations) ;

(**) La recharge est payante sur le domaine public : Un tarif abonné est appliqué aux détenteurs de badge Pass Pass Électrique (5 € TTC/badge).

2. Mobilité Électrique 2026 en site dédié

Nature des travaux	Objet (budget moyen estimé)	Modalités	Participation Commune ou Communauté de Communes (Hors subvention)				Participation SE60	Subvention(s) Piloté(s) par le SE60
			A	B1	B2	C		
Installation borne dédiée AC ou DC Remplacement borne dédiée AC ou DC	Fourniture, pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une borne de recharge pour VE (Raccordement sur installation interne)	Par convention de mandat	70 %				30 %	-

3. Mobilité Biogaz et hydrogène 2026

Nature des travaux	Objet (budget moyen estimé)	Modalités	Participation Commune ou Communauté de Communes (Hors subvention)				Participation SE60	Subvention Piloté par le SE60
			A	B1	B2	C		
Installation station BioGNV Service Public *	Fourniture , pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une station de recharge pour véhicule BioGNV sur la voix Public.	Par transfert de compétences et délibération	Études, AMO et installation complète (70 %)				0 %	ADEME SEM HdF (Plafonné à 30 %)
Installation station BioGNV station dédiée	Fourniture , pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une station de recharge pour véhicule BioGNV pour flotte captive décarbonée.	Par convention de mandat	Études, AMO et installation complète (100 %)				0 %	-

(*) Frais de service d'une borne de recharge pour véhicules au BioGNV : maintenance préventive, curative, supervision et hotline, contrat d'itinérance d'une borne de recharge pour VG.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_03-DE

Nature des travaux	Objet (budget moyen estimé)	Modalités	Participation Commune ou Communauté de Communes (Hors subvention)				Participation SE60	Subvention Piloté par le SE60
			A	B1	B2	C		
Installation station Hydrogène Service Public *	Fourniture , pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une station de recharge pour véhicule à hydrogène vert sur la voix Public.	Par transfert de compétences et délibération	Études, AMO et installation complète (70 %)				0 %	ADEME SEM HdF (Plafonné à 30 %)
Installation station Hydrogène station dédiée	Fourniture , pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une station de recharge pour véhicule à hydrogène vert pour flotte captive décarbonée	Par convention de mandat	Études, AMO et installation complète (100 %)				0 %	-

(*) Frais de service d'une borne de recharge pour véhicules à Hydrogène : maintenance préventive, curative, supervision et hotline, contrat d'itinérance d'une borne de recharge pour VH.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE l'OISE

ETAT DE PRÉSENCE

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLÉ, et en visioconférence, sur convocation qui leur a été adressée le 21 octobre 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BAGAYOKO Alou (visio) ; CARDON Daniel ; CUVELIER Fabienne ; DEMOUY Florence (visio) ; DESMELIERS Laurent (visio) ; DOUET Jean-Paul (visio) ; DROUIN François (visio) ; FEIGUEUX Mikaël ; GIBAUD Laurent ; GILLES Thierry ; GUERIN Eric ; HEU Michel ; JAMBOIS Stéphane ; LAMBERT Serge ; MATURA Yannick ; PITKEVICHT Erick ; SUPERBI Franck (visio).

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Stéphane CHAPEROT au profit de Monsieur Erick PITKEVICH ;

Monsieur Hervé LE MAREC au profit de Madame Florence DEMOUY.

Sont excusés :

MOULA Nicolas ; ASSAMTI Mohamed ; CHAPEROT Stéphane ; CORDIER Franck ; DELANNOY Marjorie ; DUBREUCQ Françoise ; LE MAREC Hervé ; LEVASSEUR Alain ; TABARY Christophe.

Sont absents : X.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_04-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

BUREAU SYNDICAL DU 27 OCTOBRE 2026

Siège du SE 60, 9164 avenue des Censives- 60000 TILLE

DÉLIBÉRATION N° B2026-27-10-04

Date de convocation : 21/10/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 18
Nombre de pouvoirs : 2
Votes exprimés : 20 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 20

Objet : Modification des conditions administratives, techniques et financières de l'exercice de la compétence « *Infrastructures de Recharges de Véhicules Électriques* » IRVE

Le Syndicat d'Energie de l'Oise, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE), exerce et d'organise la compétence « *Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques* », prévue à l'article L. 2224-37 du CGCT portant sur la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Afin de préciser les règles qui permettent le bon exercice de la compétence par le SE60, il est proposé de réviser les conditions administratives, techniques et financières validées par délibération du 30 septembre 2021 afin de les mettre à jour avec le droit actuellement en vigueur ainsi que le barème des aides.

Lesdites conditions encadrent les relations et les engagements réciproques entre le Syndicat, les collectivités lui ayant transféré la compétence optionnelle « *IRVE* » et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat actuellement en vigueur ;

Vu la délibération n° B2026-10-27-03 portant révision des barèmes des aides votée par le Bureau syndical lors de sa réunion du 27 octobre 2026 ;

Vu la délibération C2026-05-19-26 du Comité syndical en date du 19 mai 2026, visée le 27 mai 2026, délégant au Bureau syndical la capacité de prendre toutes décisions relatives au financement, par le syndicat et les collectivités, des actions menées par le SE60 dans le cadre de ses compétences obligatoires et optionnelles, dans la limite des inscriptions budgétaires, et notamment de :

1° fixer les conditions de réalisation techniques et financières des différentes opérations décidées par le Comité et la contribution des bénéficiaires ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_04-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1 : D'ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières de l'exercice de la compétence « *Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques* » IRVE en annexe de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » *accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_04-DE

Fait à TILLÉ, le 27/10/2026,

Le Président

Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE SE 60

Le Secrétaire de Séance

SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE SE 60

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_04-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

CONDITIONS ADMINISTRATIVES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

(I.R.V.E.)

Adoptée par délibération du Bureau Syndical du SE 60 du 27 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_04-DE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALE 4
Article 1 – Objet 4
Article 2 – Consistance de la compétence 4
Article 3 – Modalités et conditions de transfert et reprise de la compétence 4
Article 4 – Patrimoine existant 5
Article 5 - Projets de création d'infrastructures de charge sous maîtrise d'ouvrage d'un tiers 5
Article 6 - Création d'infrastructures de charge sous maîtrise d'ouvrage communale 5
CHAPITRE 2 - CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE 6
Article 7 - Travaux d'investissement 6
Article 8 - Mise à disposition du domaine public ou privé communal 6
CHAPITRE 3 - ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE 7
Article 9 - Etendue des prestations d'entretien 7
Article 10 - Dépannage et réparation 7
Article 11 - Autres opérations de maintenance et d'entretien 7
Article 12 - Dommages causés aux infrastructures 8
Article 13 - Cartographie et suivi du patrimoine 8
Article 14 - Déplacement d'ouvrages 8
CHAPITRE 4 - GESTION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE 9
Article 15 - L'accessibilité aux infrastructures de charge 9
Article 16 - Identification des usagers 9
Article 17 - Le stationnement 9
Article 18 - La supervision des infrastructures de charge 9
Article 19 - La fourniture d'électricité 10
CHAPITRE 5 - FINANCEMENT 11
Article 20 - Contribution au financement des investissements par la collectivité 11
Article 21 - Contribution aux charges d'exploitation par les usagers 11
Article 22 - Contribution aux charges d'exploitation par les EPCI ou les collectivités 11
CHAPITRE 6 - MODIFICATION DU PRESENT DOCUMENT 12
Article 23 – Modalités de modification du document 12
CHAPITRE 7 - LEXIQUE 12
Article 24 - Lexique 12

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_04-DE

PRÉAMBULE

Le présent document encadre l'exercice, par le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60), du service public local de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public. Il s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) 2023/1804 du 13 septembre 2023, du Code général des collectivités territoriales et de la réglementation nationale applicable aux infrastructures de recharge.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), a engagé une réflexion sur le développement des nouveaux usages du réseau de distribution de l'électricité et l'opportunité d'un déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides sur son territoire.

Les statuts du SE60 en vigueur en 2025, notamment leur article 4.7, habilitent le Syndicat à exercer, en lieu et place des communes qui le demandent, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT, comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables ; l'exploitation peut comprendre l'achat de l'électricité nécessaire à leur alimentation.

Conformément au CGCT, les communes ont le libre choix de transférer cette compétence optionnelle au SE60.

Le Comité syndical du SE60, réuni le 1er décembre 2015, a validé l'engagement du Syndicat dans un projet de déploiement d'un réseau de 107 bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et a sollicité une aide à la réalisation de ce projet auprès de l'ADEME.

Le financement du service repose sur les ressources autorisées par les textes et par l'article 8 des statuts du SE60, notamment les contributions ou participations des membres aux dépenses correspondant aux compétences transférées, les subventions, les sommes acquittées par les usagers et, le cas échéant, les contributions d'entités non-membres dans le cadre d'une convention juridiquement adaptée. Des collectivités non-membres, notamment les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes), peuvent apporter une contribution aux actions initiées par le Syndicat d'Energie de l'Oise dans le cadre de leur compétence optionnelle « *Protection et mise en valeur de l'environnement* ».

Afin de préciser les règles qui permettront le bon exercice de la compétence par le SE60, le présent document fixe les conditions administratives, techniques et financières qui encadrent les relations et les engagements réciproques entre le Syndicat, les collectivités lui ayant transféré la compétence optionnelle « *IRVE* » et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Dans ce règlement, le SE60 peut être désigné par « *le SE60* » ou par « *le syndicat* », les collectivités ayant transféré la compétence sont désignées par le terme « *les collectivités* », les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par « *les EPCI* ».

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_04-DE

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALE

Article 1 – Objet

L'article 4.7 des statuts du SE60 prévoit que le Syndicat exerce, en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT : mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables ; l'exploitation peut comprendre l'achat de l'électricité nécessaire à leur alimentation. Le Syndicat peut, dans ce cadre, élaborer et mettre en œuvre un schéma de déploiement des infrastructures de recharge.

Le présent document a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence. Il est établi par le Bureau syndical, qui est autorisé à actualiser les présentes conditions, dans les limites des délégations d'attribution qu'il a reçues du Comité syndical.

En contrepartie de la compétence exercée par le SE60, ce dernier est autorisé à percevoir auprès des collectivités et des usagers du service, les contributions fixées par le Bureau syndical du SE60, conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat.

Article 2 – Consistance de la compétence

La compétence recouvre l'investissement (travaux de création) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité, supervision et interopérabilité, commercialisation des services de recharge, etc.) des infrastructures de charge.

L'exercice de la compétence par le SE60 s'applique aux infrastructures de charge ouvertes au public, et à tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, intégrées au réseau dans le cadre du service organisé par le SE60.

Les infrastructures peuvent être déployées en domaine public ou sur le domaine privé mis à disposition par la collectivité sans aucune restriction d'accès.

Article 3 – Modalités et conditions de transfert et reprise de la compétence

Les modalités de transfert de la compétence IRVE sont fixées à l'article 6.1 des statuts du SE60.

La délibération de chaque collectivité relative audit transfert emporte acceptation sans réserve par chacune d'elle des présentes conditions administratives, techniques et financières.

Les conditions de reprise de cette compétence sont définies par l'article 6.3 des statuts du SE60.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_04-DE

Article 4 – Patrimoine existant

Le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à son exercice dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT applicables aux syndicats mixtes fermés, notamment par renvoi de l'article L. 5711-1 aux règles applicables aux syndicats de communes et aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants. La consistance, l'état, la situation juridique et les conditions financières de la mise à disposition sont constatés contradictoirement par procès-verbal.

En application de ces dispositions, les infrastructures de charge ouvertes au public sans restrictions d'accès, préexistantes sur le territoire communal lors du transfert de la compétence, font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur l'état technique des installations, le coût éventuel de leur remise aux normes ou mise à niveau, les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de charge du réseau afin d'évaluer la possibilité de leur intégration à ce réseau et de prise en exploitation dans le cadre du service organisé par le SE60.

La mise à disposition de ces infrastructures de charge dans le cadre du transfert de la compétence « *IRVE : Infrastructures de charge pour véhicules électriques* » sera actée par un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre le SE60 et la collectivité qui a transféré la compétence au vu de cette évaluation.

Article 5 - Projets de création d'infrastructures de charge sous maîtrise d'ouvrage d'un tiers

Par ailleurs, la collectivité s'engage à soumettre à l'examen et à l'avis du SE60, préalablement à la réalisation, tout projet de création d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, porté en maîtrise d'ouvrage par un tiers : collectivité, opérateur privé ou opérateur reconnu « *opérateur de bornes de charge de dimension nationale* » au titre de la loi du 4 août 2014, lotisseur, aménageur public ou privé, de manière à veiller à la cohérence des différentes initiatives.

Article 6 - Création d'infrastructures de charge sous maîtrise d'ouvrage communale

Par ailleurs, la collectivité peut créer, pour les besoins de sa propre flotte automobile électrique/hybride, des bornes de recharge non accessibles au public.

La création desdites bornes n'entre pas dans le cadre du transfert de la compétence. Toutefois, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, le SE60 peut procéder à leur installation.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_04-DE

CHAPITRE 2 - CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 7 - Travaux d'investissement

Les travaux portent sur la création d'infrastructures de charge.

Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SE60 et comprennent les opérations de :

- Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ;
- Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant ;

- Aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales ;

- Equipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité.

Le SE60, en concertation avec chaque collectivité, décide du nombre et du lieu d'implantation des infrastructures, en cohérence avec le schéma de déploiement de ces infrastructures.

L'implantation doit répondre notamment aux critères principaux suivants :

- La possibilité pour la collectivité de mettre à disposition du SE60 un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement de véhicules électriques. Chaque infrastructure est conçue pour accueillir simultanément deux véhicules, et nécessite donc une surface d'environ 35 m2 pour son implantation et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

- La capacité du réseau public de distribution d'électricité à intégrer l'appel de puissance. Au cas par cas, le SE60 arbitrera entre la nécessité de travaux de renforcements du réseau électriques ou la recherche d'un autre emplacement ;

- La proximité de lieux de vie et de service (proximité de commerces, services publics ou zones d'activité) pour une utilisation optimale des infrastructures.

Article 8 - Mise à disposition du domaine public ou privé communal

La collectivité concernée par la création d'une nouvelle infrastructure de charge sur son territoire, met à disposition du SE60, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment les terrains d'assiette devant supporter les infrastructures de charge.

Cette mise à disposition est actée par un schéma d'implantation (en annexe) établi contradictoirement entre le SE60 et la collectivité concernée.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_04-DE

CHAPITRE 3 - ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 9 - Etendue des prestations d'entretien

Le SE60 organise la gestion technique, administrative, patrimoniale des infrastructures de charge. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, par ses moyens propres ou des entreprises et prestataires spécialisés, conformément aux dispositions du Code de la commande publique lorsqu'elles sont applicables.

Le SE60, en tant que maître d'ouvrage, a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité et de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel. Quand les circonstances exigent une intervention immédiate, le SE60 est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité ayant transféré la compétence.

La collectivité s'interdit formellement toute intervention sur les infrastructures. En cas d'inobservation, la responsabilité du SE60 ne saurait être retenue si un accident ou dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

L'entretien comprend :

- Les opérations d'entretien préventif ;
- Les prestations de dépannage et réparation y compris réparation en cas de sinistre ;
- Toute opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures.

Article 10 - Dépannage et réparation

Chaque infrastructure est dotée d'un système de communication, qui permet de renvoyer des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation et informer de la disponibilité et des défauts de fonctionnement éventuels des infrastructures.

Le SE60 fixe les délais de dépannage et d'intervention en fonction de la nature des dysfonctionnements, dont il informe la collectivité.
Un service d'astreinte est organisé.

Article 11 - Autres opérations de maintenance et d'entretien

Le SE60 programme au titre des opérations de maintenance préventive, des interventions sur les infrastructures, notamment pour effectuer un nettoyage, des mises à jour, les vérifications et contrôles électriques nécessaires.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_04-DE

Article 12 - Dommages causés aux infrastructures

Les dommages consécutifs à un accident, à un acte de vandalisme ou à un vol, sont gérés par le SE60 :

- Le tiers est identifié et se déclare auprès du SE60 : le syndicat traite directement le dossier. Les travaux sont réalisés par le SE60 et financés par l'assureur du tiers ou le tiers lui-même ;

- Le tiers est identifié mais ne se déclare pas : le SE60 porte plainte et déclare le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que dans le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SE60 ;

- Le tiers n'est pas identifié : le SE60 porte plainte et déclare le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SE60.

La collectivité fait diligence pour signaler au SE60 tout sinistre constaté sur les infrastructures de charge sur son territoire en lui fournissant un rapport détaillé. Le rapport précise notamment la description des dommages : conséquences sur les biens et les personnes.

Article 13 - Cartographie et suivi du patrimoine

Le SE60 élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographique numérique géo référencée des ouvrages.

Pour chaque station ouverte au public, le SE60, en sa qualité d'aménageur ou par l'intermédiaire de la personne qu'il désigne, publie et actualise les données statiques et dynamiques requises par le droit en vigueur. Les données de localisation et de caractéristiques techniques sont mises en ligne, au plus tard dans le mois suivant la mise en service, selon le schéma national publié sur data.gouv.fr. Les données sont également rendues accessibles conformément aux articles 20 et suivants du règlement (UE) 2023/1804 et à ses actes d'exécution applicables.

Article 14 - Déplacement d'ouvrages

S'il y a nécessité de déplacement ou de protection d'une infrastructure de charge ou de son environnement (borne, réseau, équipements), les travaux de déplacement ou de modification des ouvrages correspondants sont réalisés par le SE60 après accord de la collectivité sur la nouvelle implantation.

Le cas échéant, la charge financière des travaux de déplacement est répercutée aux demandeurs du déplacement d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_04-DE

CHAPITRE 4 - GESTION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 15 - L'accessibilité aux infrastructures de charge

Les infrastructures sont accessibles aux usagers 24 h sur 24h, tous les jours de l'année.

Afin d'assurer cette accessibilité, la collectivité :

- Assurera l'entretien des abords ;
- Interdira toute construction à proximité susceptible de l'entraver ;
- Exercera, le cas échéant (*), son pouvoir de police.

Article 16 - Identification des usagers

L'accès au service est ouvert sans discrimination. L'usager peut accéder à la recharge selon les moyens proposés par l'opérateur, notamment par badge d'interopérabilité ou par accès ad hoc. Pour les points de recharge ouverts au public soumis au règlement (UE) 2023/1804, un paiement ad hoc est proposé dans les conditions prévues par ce règlement, sans obligation de conclure un contrat avec un opérateur de mobilité. Le badge *Pass Pass* Électrique est facturé 5 euros TTC par badge, conformément au barème 2026.

Article 17 - Le stationnement

Chaque collectivité membre ayant transféré sa compétence au SE60 s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.

La mise à disposition ainsi que sa reconduction sont expressément validées par une délibération de l'Assemblée délibérante de la commune ou de l'EPCI membre.

La gratuité est accordée pendant une durée minimale de deux heures, contrôlée par tout moyen à la convenance de la collectivité (disque bleu…).

Article 18 - La supervision des infrastructures de charge

Le service sera doté d'un outil de supervision qui permettra la collecte et l'envoi d'informations.

Les traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'accès, à la facturation, à la supervision et à l'assistance sont mis en œuvre conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) modifiée. Les personnes concernées reçoivent une information précisant notamment l'identité du responsable du traitement, les finalités, bases juridiques, destinataires, durées de conservation et modalités d'exercice de leurs droits. Les rôles respectifs du SE60 et de ses

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_04-DE

prestataires sont définis contractuellement, notamment au titre de l'article 28 du RGPD lorsque le prestataire agit comme sous-traitant.

Article 19 - La fourniture d'électricité

L'exploitation des infrastructures de charge comprend l'achat d'énergie nécessaire à leur fonctionnement.

Le SE60 procédera donc au choix du fournisseur d'énergie. Les contrats de fourniture d'électricité sont au nom du SE60. Les consommations, abonnements et prestations relatives à la fourniture, afférents aux infrastructures de charge sont payés par le SE60.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_04-DE

CHAPITRE 5 - FINANCEMENT

Article 20 - Contribution au financement des investissements par la collectivité

La contribution au financement des investissements par la collectivité est fixée par les barèmes des aides votés par le Bureau syndical.

Le SE60 prend en charge la TVA et sa récupération via la voie fiscale (service assujetti à la TVA).

La dépense globale comprend le matériel et ses équipements de communication et interopérabilité, le génie civil, les frais de raccordement aux réseaux de communication et au réseau électrique, la signalétique, les travaux, les coûts d'études, de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité et protection de la santé, de contrôle technique.

La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de chaque collectivité qui valide le projet qui lui est transmis par le SE60.

Article 21 - Contribution aux charges d'exploitation par les usagers

La gestion des transactions financières pourra être confiée au travers d'un contrat conclu après publicité et mise en concurrence à un opérateur spécialisé.

Le système d'identification étant couplé au système de paiement, l'usager pourra avoir accès aux infrastructures et régler ses charges avec un unique système.

Le coût de la charge est fixé chaque année par le Comité syndical.

Le SE60 perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charge par les usagers, sauf modalités d'exploitation contractuelles des bornes différentes.

Ces recettes contribuent au financement de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de charge.

Article 22 - Contribution aux charges d'exploitation par les EPCI ou les collectivités

Pour le fonctionnement (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité), les recettes issues de la tarification auprès des usagers ne couvrant pas le coût de fonctionnement du service, les EPCI ou les collectivités (en cas de refus de l'EPCI) assurent une contribution au déficit de fonctionnement du service pendant 5 ans.

Le paiement de la contribution de l'EPCI ou de la collectivité est effectué au bénéfice du SE60 à la date de mise en service de la borne. Cette contribution est appelée pour la première année au *prorata temporis* à compter de la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_04-DE

Les frais de service d'une borne AC ou DC ouverte au public sont fixés par les barèmes des aides votés par le Bureau syndical. Ils couvrent la maintenance préventive et curative, la supervision, la hotline et le contrat d'itinérance. Ils sont dus pendant les cinq premières années d'exploitation, selon les modalités précisées par la convention conclue avec la collectivité contributrice.

CHAPITRE 6 - MODIFICATION DU PRESENT DOCUMENT

Article 23 – Modalités de modification du document

Ce document est établi et adopté par le bureau syndical.

CHAPITRE 7 - LEXIQUE

Article 24 - Lexique

- IRVE : infrastructure de charge pour véhicules électriques ;
- Usager : utilisateur du service de charge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule et à condition qu'il soit en possession du badge ;
- VE : désigne tout véhicule électrique ou hybride rechargeable, ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto, ...) électriques.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE l'OISE

ETAT DE PRÉSENCE

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLÉ, et en visioconférence, sur convocation qui leur a été adressée le 21 octobre 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BAGAYOKO Alou (visio) ; CARDON Daniel ; CUVELIER Fabienne ; DEMOUY Florence (visio) ; DESMELIERS Laurent (visio) ; DOUET Jean-Paul (visio) ; DROUIN François (visio) ; FEIGUEUX Mikaël ; GIBAUD Laurent ; GILLES Thierry ; GUERIN Eric ; HEU Michel ; JAMBOIS Stéphane ; LAMBERT Serge ; MATURA Yannick ; PITKEVICHT Erick ; SUPERBI Franck (visio).

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Stéphane CHAPEROT au profit de Monsieur Erick PITKEVICH ;

Monsieur Hervé LE MAREC au profit de Madame Florence DEMOUY.

Sont excusés :

MOULA Nicolas ; ASSAMTI Mohamed ; CHAPEROT Stéphane ; CORDIER Franck ; DELANNOY Marjorie ; DUBREUCQ Françoise ; LE MAREC Hervé ; LEVASSEUR Alain ; TABARY Christophe.

Sont absents : X.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_06-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

BUREAU SYNDICAL DU 27 OCTOBRE 2026

Siège du SE 60, 9164 avenue des Censives- 60000 TILLE

DÉLIBÉRATION N° B2026-27-10-06

Date de convocation : 21/10/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 18
Nombre de pouvoirs : 2
Votes exprimés : 19 Abstentions : 6 Contre : 0 Pour : 19

Objet : Mandat spécial – Congrès de l'AMF 2026

Monsieur le Président informe que l'Association des Maires de France organisera son 108ème « *Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France* » du 24 au 26 novembre 2026 à Paris (Paris Expo – Porte de Versailles).

Monsieur le Président considère qu'il est nécessaire que le syndicat y soit représenté. Celui-ci se propose pour participer aux travaux de ce Congrès en qualité de Président du SE 60.

Monsieur le Président propose au Bureau de lui accorder un mandat spécial et que les frais occasionnés au titre du Congrès fassent l'objet de remboursement (transport, hébergement et repas).

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10, L.5211-1, L5211-14 et L.2123-18 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération n°C2026-05-19-22 relative aux modalités de remboursement des frais engagés par les élus, votée par le Comité syndical lors de sa séance du 19 mai 2026 et visée en préfecture le 27 mai 2026 ;

Considérant que la participation du Président du Syndicat à ce congrès présente un intérêt, notamment au regard des échanges, rencontres et travaux consacrés aux problématiques rencontrées par les collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de conférer un mandat spécial à Monsieur Éric GUÉRIN, Président du SE 60 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1er : D'APPROUVER** la prise en charge des frais de participation du Président, Monsieur Éric GUÉRIN, au Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France du 24 au 26 novembre 2026 à Paris ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_06-DE

✓ **Article 2 : DE PRECISER** que les frais pris en charge sont :

- les frais réels de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006) ;
- les frais réels supplémentaires de repas et d'hébergement sur présentation d'un justificatif (en cas de dépassement des bases et taux maximum en vigueur) ;
- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap de l'élu syndical.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens *» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Fait à TILLÉ, le 27/10/2026,

Le Président

Éric GUÉRIN

SYNDICAT D'ÉNERGIE de l'OISE 60

Le Secrétaire de Séance

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 060-200093094-20261027-B2026_27_10_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE l'OISE

ETAT DE PRÉSENCE

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLÉ, et en visioconférence, sur convocation qui leur a été adressée le 21 octobre 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BAGAYOKO Alou (visio) ; CARDON Daniel ; CUVELIER Fabienne ; DEMOUY Florence (visio) ; DESMELIERS Laurent (visio) ; DOUET Jean-Paul (visio) ; DROUIN François (visio) ; FEIGUEUX Mikaël ; GIBAUD Laurent ; GILLES Thierry ; GUERIN Eric (**ne prend pas part au vote**) ; HEU Michel ; JAMBOIS Stéphane ; LAMBERT Serge ; MATURA Yannick ; PITKEVICHT Erick ; SUPERBI Franck (visio).

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Stéphane CHAPEROT au profit de Monsieur Erick PITKEVICH ;

Monsieur Hervé LE MAREC au profit de Madame Florence DEMOUY.

Sont excusés :

MOULA Nicolas ; ASSAMTI Mohamed ; CHAPEROT Stéphane ; CORDIER Franck ; DELANNOY Marjorie ; DUBREUCQ Françoise ; LE MAREC Hervé ; LEVASSEUR Alain ; TABARY Christophe.

Sont absents : X.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : 2